

WEYA
Société Anonyme
au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte annuelle, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 29 février 2020, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. ACTIVITE – PERSPECTIVES, CONSEQUENCES DE LA CRISE LIEE AU COVID-19

Sur cet exercice, une partie des chantiers de Rungis et de la RATP ont été décalés dans le temps à la suite de retards des maîtres d'ouvrage dans la coordination des autres lots. Le chantier de Lyon HCL a été réalisé à 80 % sans générer de chiffre d'affaires car la société finance ses investissements pour ensuite générer des revenus d'abonnement sur les 15 prochaines années. L'avancement des chantiers demeure néanmoins globalement conforme aux prévisions.

La société n'a aucune activité de recherche et développement.

La société n'a pas pris de nouvelle participation au cours de cet exercice.

Enfin, il convient de souligner que depuis la date de clôture de l'exercice est survenue en mars 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19.

La crise sanitaire a momentanément interrompu les chantiers.

Ces derniers ont été stoppés en raison du confinement et leur reprise a été progressive sur les mois de mai et de juin 2020. La crise sanitaire a ainsi ralenti très notablement l'activité des mois de mars et d'avril 2020.

Nous n'avons cependant pas connaissance d'incertitudes telles qu'elles pourraient remettre en cause la capacité de notre société à poursuivre son exploitation.

Nous avons mis en action un plan de continuité d'activité, en utilisant notamment les mesures suivantes :

- l'obtention d'un PGE (Prêt Garanti par l'Etat), de l'ordre de 500 000 euros le 27 avril 2020 auprès de la Caisse d'Épargne,
- mise en place du télétravail, en particulier en préparation des candidatures aux appels d'offres,
- le recours à l'activité partielle sur les mois d'avril (50 %) et de mai (30 %).

Du fait du cycle habituellement constaté sur la société, une baisse des prises de commande pourrait se faire sentir d'ici 6 à 9 mois.

Enfin, compte tenu du caractère récent de l'épidémie, de l'incertitude quant à son évolution et des mesures annoncées par le Gouvernement, nous ne sommes pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré de façon exhaustive.

2. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2019-2020

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 29-02-2020 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 911 047 €
→ Résultat : - 76 390,03 €

Les résultats de C3L ont été affectés par la mise en liquidation judiciaire du Pôle santé du Groupe KAPA SANTE. L'activité a néanmoins repris début 2020 suite à la reprise des locaux par le CHU de la Nièvre.

- SAS RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE par sigle RCAC :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 29-02-2020 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 183 168 €
→ Résultat : + 5 510,68 €

L'exercice est conforme aux prévisions s'agissant du chiffre d'affaires généré et du résultat réalisé.

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 29 février 2020, en comparaison avec ceux de 2018-2019 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 2 659 966 € contre 3 911 822 € en 2018-2019, en recul de 32 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 893 652 € contre 4 055 743 €, en baisse de 28,65 %.
Les charges d'exploitation représentent 2 828 395 € contre 4 008 904 €.

Les achats de matières premières, marchandises et matériels sont de 756 499 € contre 559 353 € au 28 février 2019.

La charge de sous-traitance est de 1 005 637 € contre 2 397 603 € l'exercice précédent.

- * les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 500 130 € contre 549 014 €.
- * les charges de personnel représentent 473 754 €, contre 389 387 €. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le C.I.C.E a été remplacé par une baisse des charges patronales.
- * la dotation aux amortissements s'élève à 8 414 € contre 1 934 €.
- * une dotation aux provisions a été comptabilisée à hauteur de 75 743 € (dont 5 000 € correspondant à une provision pour litiges, 20 334 € de provision pour gros entretien et 50 408 € pour dépréciation de créances douteuses).

Le résultat d'exploitation ressort à 65 257 € contre 46 839 €, en hausse de 39,3 %.

Les produits financiers s'élèvent à 25 219 € contre 21 519 € et les charges financières à 7 160 € contre 3 684 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort positif à 20 224 € contre un résultat négatif de 50 €. Il provient essentiellement d'une résolution judiciaire de litige, d'une réduction des conséquences d'un contrôle fiscal et d'une pénalité de marché.

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 103 540,15 € contre un bénéfice net de 64 623,83 € au 28 février 2019.

L'application des articles 223 quater et 39-4 du CGI d'une part, et des articles 223 quinquies et 9-5 du CGI d'autre part, n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 29 février 2020, le bilan de la société se totalise à 3 789 663 € contre 2 327 770 € en 2019.

Il a été réalisé des investissements pour un montant global de 876 416 €, correspondant à :

- des immobilisations incorporelles pour 1 250 €,
- des constructions sur sol d'autrui (HCL pour deux chaudières à gaz) pour 175 593 €,
- du matériel de transport pour 2 268 €,
- du matériel informatique et des logiciels pour 3 895 €,
- des immobilisations corporelles en cours pour 671 891 €, correspondant à la chaufferie sur le site des HCL.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019-2020, à savoir 103 540,15 €, au compte « report à nouveau » en vue d'apurer à due concurrence les pertes antérieures.

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 29 février 2020.

Le Conseil d'administration a décidé, dans sa délibération du 31 juillet 2017, par délégation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juillet 2017 dans sa quatrième résolution, d'attribuer au Directeur Général, Monsieur François CLAIROUIN, 31 063 actions ordinaires gratuites acquises dans les conditions de l'article L. 225-208 du Code de commerce qui lui ont été attribuées définitivement à l'issue d'un période d'acquisition d'un an venue à échéance le 31 juillet 2018, étant précisé que le bénéficiaire des actions attribuées gratuitement est tenu de les conserver pendant une durée d'un an à compter de leur attribution définitive, soit jusqu'au 31 juillet 2019. Monsieur CLAIROUIN étant Directeur Général, est en outre tenu de conserver au nominatif la totalité des actions ainsi attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

A raison de cette participation du Directeur général, la participation des salariés au capital s'élève à 5,18 %.

7. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes n'arrivent pas à expiration cette année.

Il est cependant précisé que M. Bernard LEBLANC, Président du Conseil d'administration, a souhaité mettre fin par anticipation à ses fonctions de Président du Conseil lors de la réunion dudit Conseil du 21 avril 2020. Monsieur Grégoire DETRAUX a été désigné pour le remplacer en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 29 février 2024.

Puis, Monsieur Bernard LEBLANC a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur au cours du Conseil d'administration du 22 juillet 2020. Les administrateurs restant ont constaté que le nombre d'administrateurs en fonction à l'issue de cette dernière réunion était inférieur au minimum légal et ont en conséquence inscrit ce point à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale, soit celle d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2020, compte tenu de la crise sanitaire et de la période estivale.

8. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

WEYA s'inscrit dans une stratégie d'énergies renouvelables de ses clients en utilisant des matières telles que le bois, la géothermie, le solaire, favorisant l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

L'effectif salarié moyen de la société sur l'exercice 2019-2020 ressort à 5 personnes.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos. Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure ci-dessous.

11. REGLES ET METHODES COMPTABLES

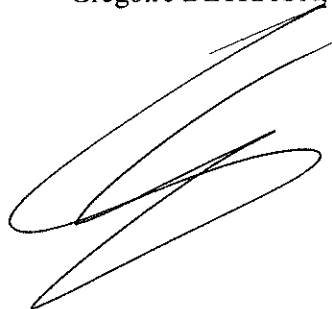
Les comptes 2019-2020 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

12. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 23 juillet 2020

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the president.

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

	Article D. 441-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	58	X				38	37	X				27
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	365 715	262 721	30 094	17 474	31 059	341 348	165 628	88 956	34 086	18 266	37 929	179 237
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	16 %	12 %	1 %	1 %	1 %	15 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						6 %	3 %	1 %	1 %	1 %	7 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	9						8					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	59 873 TTC						200 127 HT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="radio"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="radio"/> Délais légaux : <i>(préciser) 60 jours</i>						<input type="radio"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="radio"/> Délais légaux : <i>(préciser) 30 jours</i>					